



## COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 12 JUILLET 2022

*Convocation en date du 5 juillet 2022*

**Étaient présents** : Monsieur Hervé DAVAL, Président  
Monsieur David DOZANCE, Vice-Président  
Monsieur Morgan TALIFERT et Madame Jocelyne DURANTET, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset, Madame Régine JONNIER, suppléante représentant la commune de Notre Dame de Boisset  
Madame Sophie VACHOT, titulaire représentant la Commune de Saint Vincent de Boisset et Monsieur Lionel GIRAUD, suppléant représentant la Commune de Saint Vincent de Boisset

**Était absents excusés** : Monsieur Stéphane CANZANI, titulaires représentant la commune de Notre Dame de Boisset et Monsieur Éric FEUGERE, titulaire représentant la commune de Saint Vincent de Boisset

**Pouvoir déposé en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Mandant** : Stéphane CANZANI – **Mandataire** : Régine JONNIER

**Mandant** : Éric FEUGERE – **Mandataire** : Hervé DAVAL

**Secrétaire élue** : Sophie VACHOT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 heures 30. Il soumet aux membres du comité syndical, l'approbation du compte-rendu du 22 mars 2022. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1. Travaux d'éclairage de la salle des sports – Passage en LED**

Suite au comité syndical du 22 mars 2022, les élus ont décidé de solliciter différents devis auprès des entreprises locales (DNE, Sauv'Elec, Paul Teyssere) partenaires traditionnelles des communes, sur la base du cahier des charges fourni par le SIEL, afin de pouvoir comparer les offres et prévoir les travaux à l'automne 2022.

Dans un second temps, pour préparer le remplacement de la chaudière à l'horizon de l'année 2023, des demandes d'actualisation des devis existants seront demandées aux entreprises.

Une subvention de 10 000 € auprès du SIEL dans le cadre du programme RENOLUTION pourrait être obtenue. Des confirmations ont été demandées et obtenues auprès du SIEL pour vérifier que ces travaux entraient bien dans le cadre de ce dispositif de subventions. Après vérification des services, il a été confirmé la possibilité d'obtenir une aide dans le cadre du programme RENOLUTION, si les deux chantiers (éclairage + changement de la chaudière) étaient bien engagés. Il est néanmoins possible, en cas d'engagement clair de la part du comité syndical, de programmer les travaux sur 2 années consécutives et donc sur 2 exercices budgétaires différents.

Les services du SIEL nous ont cependant indiqué que les devis réalisés sur la base de leur étude, avec le matériel recommandé, n'étaient plus valables car les normes changent. Ils nous demandent de faire réaliser une étude par les entreprises pour définir les besoins précis à ce jour en termes de normes d'éclairage pour un équipement sportif et de leur faire valider. Cette demande, après 18 mois d'étude technique par le SIEL, nous semble incompréhensible.

En conséquence, les élus mandatent le président et le secrétariat du syndicat intercommunal pour reprendre contact avec le SIEL et leur demander de valider les devis proposés par les entreprises. A défaut, il sera demandé au SIEL de fournir les éléments techniques actualisés pour pouvoir modifier les devis en conséquence et valider le projet dans les meilleurs délais.

Il est néanmoins acté que les travaux devront être effectués dès que ces démarches seront réalisées et que l'entreprise la moins-disante sera retenue.

## **2. Modification des statuts du comité syndical**

Lors des comités syndicaux de l'année 2021, les membres du comité ont décidé de mettre à jour les statuts pour supprimer les mentions désuètes, comme le siège du receveur principal ou certaines informations relatives aux ressources du syndicat et pour actualiser certaines données qui ont évolué au fil du temps. Cette demande était également nécessaire en raison d'une demande de « dépeussier » les statuts et remettre à jour un certain nombre d'informations de la part des services de l'Etat.

A l'occasion du comité syndical du 22 mars 2022, après discussions sur les nouveaux statuts proposés, les membres du SIES ont décidé de reporter le vote sur leur modification. En effet, des discussions étaient en cours entre les 2 communes concernant les charges de mise à disposition du personnel technique de la commune de Saint Vincent de Boisset qui gère la salle. A ce jour, elles sont établies sur la base d'un forfait annuel estimé à 1 800 € par an. Il était proposé de faire évoluer cette prise en charge par un calcul des coûts réels, sur la base du temps passé par les agents sur les tâches dédiées au SIES. Une modification des statuts sera effectuée dans ce sens.

Les nouveaux statuts, tenant compte de ces évolutions, sont proposés aux membres du SIES. Les modifications portent principalement sur l'article 4, en lien avec la gestion budgétaire du syndicat, sur l'article 6 qui précise la composition et les membres du syndicat et sur l'article 8 qui définit la contribution respective des 2 communes Notre Dame de Boisset et Saint Vincent de Boisset. Il est notamment précisé qu'à compter de l'année 2023, la contribution des communes sera désormais calculée au prorata de leur population respective et non plus sur les bases fiscales. Enfin, l'article 9, devenu sans objet, est supprimé.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le comité syndical :**

- **Décide que le comité élira son Président, Vice-Président et son secrétaire, à chaque renouvellement de l'un ou des conseils municipaux,**
- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Équipement Sportif comme suit :**

### ***Article 1***

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de NOTRE-DAME-DE-BOISSET et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET, un syndicat à vocation unique qui prend la dénomination de :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉQUIPEMENT SPORTIF (SIES)  
DE NOTRE-DAME-DE-BOISSET et SAINT-VINCENT-DE-BOISSET**

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat peut admettre d'autres collectivités locales. Le retrait d'un membre s'effectuera selon les dispositions du CGCT.

#### **Article 2**

---

Le syndicat a pour objet de promouvoir et faciliter l'activité sportive par la gestion d'une salle de sports sur le territoire de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET.

#### **Article 3**

---

Le syndicat a son siège en Mairie de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET. Il peut être déplacé par délibération du comité.

#### **Article 4**

---

Le budget du syndicat est géré par la commune de Saint-Vincent-de-Boisset qui met à disposition son personnel administratif.

Les opérations techniques courantes sont assurées par les 3 agents du personnel technique de la commune de Saint-Vincent-de-Boisset.

Le coût de ces mises à disposition est facturé chaque fin d'année selon le temps effectivement passé et selon le taux horaire de chaque agent.

D'un commun accord entre les deux communes, une exceptionnelle mise à disposition de personnel tant de la part d'une commune que de l'autre pourra être décidée, par exemple, lors de travaux à réaliser ou en cas de crise sanitaire.

Ces mises à disposition font l'objet d'un titre de recettes émis depuis le budget principal de la commune concernée, sur le budget du syndicat.

#### **Article 5**

---

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

#### **Article 6**

---

Le syndicat est administré par un comité, composé d'élus désignés par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par quatre titulaires ainsi que quatre suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués.

#### **Article 7**

---

Le comité élit en son sein, son bureau composé de son Président, son vice-Président et son secrétaire, à chaque renouvellement de l'un ou des conseils municipaux.

#### **Article 8**

---

Les ressources du SIES sont constituées par :

- Jusqu'en 2022 : La contribution des communes est déterminée pour chacune en prenant pour base la moyenne arithmétique (calculée en pourcentage par rapport au cumul des communes) des trois postes suivants basés sur les derniers éléments publiés par l'administration fiscale, issus des fiches individuelles d'information :
  - a) Le potentiel fiscal des 3 taxes (dénominateur effort fiscal) de chaque commune,
  - b) La population totale de chaque commune selon l'INSEE,
  - c) Le montant notifié de la dotation forfaitaire.

Avec précision que cette clé de répartition ne sera modifiée qu'en cas de variation de ladite moyenne arithmétique de trois points au minimum.

- A partir de 2023 : La contribution des communes est déterminée pour chacune-au prorata de son nombre d'habitants total, selon la population INSEE totale de l'année N issue des fiches individuelles d'information de la dotation globale de fonctionnement des communes.

Avec précision que cette clé de réparation pourra être modifiée qu'en cas de variation des contributions de trois points au minimum.

- Toutes autres ressources autorisées par la loi que le comité déciderait de créer.

- **Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.**

### **3. Questions diverses**

Le club de Tennis Club de Boisset, par l'intermédiaire de son président Laurent Martin, sollicite le syndicat pour demander la possibilité d'utiliser la salle des sports intercommunale.

A ce jour, le club compte une vingtaine d'adhérents qui utilisent le terrain de tennis situé Saint Vincent de Boisset et appartenant à la commune. Le club est en train de se structurer et vient de créer une section « enfants » sous la forme d'une école de tennis, avec un intervenant qualifié. Le club demande donc que les enfants puissent jouer et suivre des cours pendant l'intégralité de l'année en utilisant le gymnase pendant la période hivernale notamment. Cela implique l'acquisition de deux poteaux et d'un filet, sachant que les réservations pour le positionnement des poteaux, ainsi que les lignes du terrain existent déjà.

Les élus du syndicat valident cette demande. Une réponse favorable sera adressée au président, lui demandant de chiffrer les investissements nécessaires afin que le syndicat puisse les réaliser rapidement.

Une autre demande concerne l'utilisation de la salle pour les adhérents adultes. Cela nécessite de protéger les murs en bardage tôle afin d'éviter les impacts de balles, ainsi que les portes de sécurité en verre. Les investissements à réaliser sont donc plus complexes techniquement et plus lourds financièrement. Il est donc proposé de ne pas donner suite à cette demande pour l'instant.

<b>COMITÉ SYNDICAL DU 12 JUILLET 2022</b>		
<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date visa contrôle de légalité</b>
DCS2022-006	Modifications des statuts	21 juillet 2022

Le secrétaire de séance,

Sophie VACHOT

Le Président,

Hervé DAVAL

L'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 19h30.